



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du jeudi 6 octobre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h55.

Étaient présents : Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.2.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 0.1), Carine MICHEL, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du rapport 1.1.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.1), Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE (jusqu'au rapport 0.1) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par R. GREMION jusqu'au rapport 0.1) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 3.4) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chaucenne : Bernard VOUGNON Chauffontaine : Jacky LOUISON Châtillon-le-Duc : Thomas JAVAUX (à partir du rapport 1.1.1), Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT, Robert POURCELOT Marchaux : Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ (représenté par Hervé TOURNOUX) Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.1), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) Noironté : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.2.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH (à partir du rapport 1.1.1) Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-Arcier : Patrick RACINE (représenté par Valérie MAILLARD) Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (représenté par Anne GROSJEAN à partir du rapport 1.1.2)

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Yves-Michel DAHOUI, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Jacqueline PANIER, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Marchaux : Bernard BECOULET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU DE LA PRAIRIE, N. BODIN, Y.M. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, L. HAKKAR, V. HINCELIN, S. JEANNIN, F. MONNEUR, J. PANIER, F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), E. SASSARD, J. SCHIRRER, N. WEINMAN (à partir du rapport 1.1.1), P. SIMONIN, R. REYLE (à partir du rapport 3.5), F. GILLET, C. PREIONI, B. BECOULET, S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1), J.M. BOUSSET

Mandataires : B. FALCINELLA, J.J. DEMONET, J.C. ROY, J.L. FOUSSERET, N. MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.1.4), J.S. LEUBA, D. POISSENOT, D. GENDRAUD, N. GUILLEMET, J.F. GIRARD, E. DUMONT, F. FELLMANN, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), M. OMOURI, J.P. GOVIGNAUX, M.N. SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), C. VOIDEY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.5), D. PARIS, J.Y. PRALON, B. VIONNET, M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au rapport 3.1), J.M. FAIVRE

Délibération n°2011/001507

Rapport n°3.10 - Forum Emploi-Création Entreprise - Participation du Grand Besançon

Forum Emploi-Création Entreprise - Participation du Grand Besançon

Rapporteur : M. Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Actions en Faveur de l'Emploi »	Montant BP 2011 : 90 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 20 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de Développement Economique 2010-2015, le Grand Besançon fait de l'accès à l'emploi, en particulier pour les publics très en difficulté, son objectif d'action. Dans ce cadre la Mission Locale du bassin d'emploi du Grand Besançon co-organise avec le Grand Besançon, Développement 25, la Ville, le Conseil Général du Doubs et Pôle Emploi, « le Forum Emploi-Création Entreprise » les 20 et 21 septembre 2011.

Cette manifestation a pour objectif de mettre en relation directe des entreprises ayant des offres à pourvoir avec des demandeurs d'emplois et des porteurs de projets de création d'entreprises.

Le Grand Besançon est sollicité pour un co-financement de cette opération à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande qui s'inscrit dans la politique emploi du Grand Besançon.

I. Présentation

Les partenaires contribuant à l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi et/ou à la création d'entreprise ont décidé d'organiser un temps fort, marquant la convergence et la synergie des politiques locales en faveur de l'emploi, « le Forum Emploi-Création Entreprise » qui se déroulera les 20 et 21 septembre 2011 au parc des expositions de Micropolis.

Ce forum se tiendra au sein du Palais des Congrès (Rotonde niveau supérieur) et accueillera environ une centaine d'acteurs de l'emploi qui se relaieront pendant les deux jours sur les 2 000 m² ; il sera ponctué par des tables rondes thématiques organisées dans les salles du niveau inférieur.

II. Objectifs

Ces journées sont destinées à permettre aux publics visiteurs de :

- rencontrer les chefs d'entreprise qui recrutent, déposer leur candidature,
- s'informer sur la création d'entreprise ou d'activité,
- négocier des contrats de travail ou d'alternance,
- préparer leur entrée ou leur retour dans l'entreprise.

Elles offriront aux professionnels et au public la possibilité de participer à des tables rondes et conférences.

Destinée à un large public (jeunes, adultes, seniors, créateurs d'entreprises..) cette manifestation partenariale permettra en outre au Grand Besançon de pleinement affirmer l'exercice de sa compétence Emploi, en co-organisant un évènement thématique.

III. Budget Prévisionnel

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Location Micropolis	34 667 €	Grand Besançon	20 000 €
Prestations de service (animation)	2 700 €	Développement 25	10 000 €
Réception	2 500 €	Conseil général du Doubs	5 000 €
Fournitures	2 025 €	Pôle Emploi	5 900 €
Affranchissement	6 000 €	Mission Locale	25 717 €
Communication Annonce	15 000 €	Fonds Social Européen	20 000 €
Déplacements	500 €		
Personnel	20 611 €		
Dépenses indirectes	2 614 €		
TOTAL	86 617 €	TOTAL	86 617 €

Mme BARTHELET et MM. COTTINY, MOYSE, OMOURI et VALLET ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

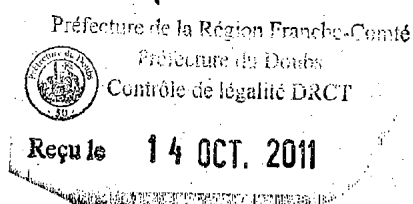
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la Mission Locale du Grand Besançon pour l'organisation du Forum Emploi - Création Entreprise,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114
Contre : 0
Abstention : 0





Convention relative au soutien à l'inauguration d'un Forum Emploi - Création Entreprise

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du, d'une part,

ET

La Mission Locale du Bassin d'Emploi du Grand Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Annie MENETRIER, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte son soutien à la Mission Locale du Bassin d'Emploi du Grand Besançon pour l'organisation d'un Forum consacré à l'emploi et à la création d'entreprise les 20 et 21 Septembre 2011 à Micropolis.

Article 2 - Programme d'actions

La Mission Locale du bassin d'Emploi du Grand Besançon co-organise avec le Grand Besançon, Développement 25, la Ville de Besançon, le Conseil général du Doubs et Pôle Emploi, le « Forum Emploi-Création Entreprise » les 20 et 21 Septembre 2011.

Cette manifestation a pour objectif de mettre en relation directe des entreprises ayant des offres à pourvoir avec des demandeurs d'emploi et des porteurs de projets de création d'entreprise.

Ce forum se tiendra au sein du Palais des Congrès du parc Micropolis (niveau supérieur) et accueillera plus de 100 employeurs et acteurs de l'emploi qui se relaieront pendant les deux jours sur les 2 000 m² ; il sera ponctué par des tables rondes thématiques organisées dans les salles du niveau inférieur.

Les personnes en recherche d'emploi pourront bénéficier de la présence d'entreprises (soixante stands chaque jour) selon les thématiques suivantes :

- mardi : Hôtellerie, Restauration, Commerce, Aide à la personne et Service aux entreprises,
- mercredi : Bâtiment, Travaux Publics, Transport et Industrie.

Des tables rondes ponctueront la journée et des outils ou supports seront proposés aux participants.

En ce qui concerne l'espace « Création d'entreprise », une vingtaine d'exposants seront présents pour apporter conseil et soutien. En parallèle, des ateliers thématiques seront proposés au public et aux professionnels :

- mardi :
 - 9h30/11h00 => Créer son emploi par la création d'entreprise
 - 11h00/12h00 => Remise de chèque du Conseil général : prêt d'honneur développement économique et économie locale
 - 13h30/14h30 => Les étapes de la création d'entreprise
 - 14h30/16h00 => Etre en adéquation avec son projet
- mercredi :
 - 9h30/10h30 => Les étapes de la création d'entreprise
 - 11h00/12h30 => Réaliser son étude de marché
 - 14h00/15h00 => Les étapes de la création d'entreprise
 - 15h30/17h00 => Elaborer le prévisionnel financier et convaincre son banquier

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Le Grand Besançon attribue au bénéficiaire une subvention de 20 000 €, pour un budget prévisionnel global de 86 617 € TTC, pour l'action décrite à l'article 2.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 10 000 €,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité final. Celui-ci détaillera les livrables produits et les résultats obtenus.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'édition du Forum Emploi 2011. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

La participation financière du Grand Besançon à l'opération doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

La Mission Locale s'engage aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligation de la Mission Locale

La Mission Locale s'engage à :

- répondre à toute demande du Grand Besançon et plus particulièrement sur l'avancement des projets,
- transmettre au Grand Besançon, le compte-rendu financier de réalisation du programme, au plus tard dans les six mois suivant la manifestation, pour lequel a été attribuée la subvention,
- utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention,
- mentionner le soutien financier du Grand Besançon, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part du Grand Besançon lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

La Mission Locale accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action. Elle ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide du Grand Besançon au profit d'un autre organisme.

Si la Mission Locale décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier du Grand Besançon, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par le Grand Besançon.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services Grand Besançon sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification de reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc.) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit au Grand Besançon et acceptées par celui-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Le Grand Besançon pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du(des) contrôle(s),
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiées au Grand Besançon.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Le Grand Besançon pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnité, s'il apparaît que la Mission Locale a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide du Grand Besançon prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

La Présidente de la Mission Locale du
Bassin d'Emploi du Grand Besançon,

Annie MENETRIER

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET